

**RÉSEAU QUÉBÉCOIS DE
L'ACTION COMMUNAUTAIRE AUTONOME**



**Réponses du RQ-ACA
au Cahier de consultation**
Vers un nouveau plan d'action gouvernemental
La solidarité : une richesse pour le Québec

Transmises le 20 décembre 2013
au Secrétariat à l'action communautaire autonome
et aux initiatives sociales (SACAIS)
et le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS)

**Position adoptée par les membres du RQ-ACA
en assemblée générale extraordinaire le 18 décembre 2013**

Mise en contexte

Le Réseau québécois de l'action communautaire autonome (RQ-ACA) a été interpellé par le SACAIS afin d'assister, le 25 avril 2013, à une présentation des grands axes d'un futur *Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire et d'action bénévole*.

Par la suite, le RQ-ACA a été invité à participer, en présence des quatre autres regroupements interpellés (Réseau d'action bénévole du Québec-RABQ, Réseau québécois de développement social-RQDS, Regroupement des organismes en défense collective des droits-RODCD et Table nationale des corporations de développement communautaire-TNCDC) à une présentation, le 5 novembre dernier, du Cahier de consultation en vue d'un prochain *Plan d'action en matière d'action communautaire* et de l'échéancier y étant associé.

Malgré l'échéancier nous étant imparti, le RQ-ACA a effectué une démarche de consultation auprès de ses cinquante-neuf regroupements ou organismes nationaux membres rejoignant plus de 4 000 organismes d'action communautaire autonome à travers le Québec.

Dans un premier temps, le document a été transféré aux membres la journée même de sa réception au RQ-ACA.

Dans un deuxième temps, le conseil d'administration du RQ-ACA a transmis ses recommandations en vue d'obtenir des commentaires et des propositions à soumettre au jeu.

Dans un troisième temps, nous avons compilé les résultats de la consultation effectuée auprès des membres du RQ-ACA et les membres du conseil d'administration ont bonifié et/ou modifié leurs recommandations à la lumière des réponses obtenues, et ce, en vue de la tenue d'une assemblée générale extraordinaire du RQ-ACA sur cette question. Plus de vingt-deux (22) regroupements membres nous ont fait parvenir leur positionnement, commentaires et propositions à cette première phase de consultation, et ce, sans nécessairement qu'elles soient en lien direct avec les questions posées.

En quatrième et dernier temps, le RQ-ACA a tenu une assemblée générale extraordinaire le mercredi 18 décembre 2013. Trente neuf (39) personnes déléguées représentant trente-deux (32) regroupements membres y ont participé.

Soulignons que quelques regroupements en défense collective des droits membres du RQ-ACA ont préféré transiter par le RODCD qui déposera ses propres recommandations. De plus, étant un des cinq regroupements interpellés par le SACAIS, la TNCDC déposera elle aussi directement ses recommandations.

Les réponses au Cahier de consultation du SACAIS qui sont incluses dans le présent document ont fait l'objet d'un vote unanime lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 18 décembre 2013.

Précisons que la partie « Commentaires généraux » (p. 4 à 6) est partie intégrante de la position du RQ-ACA et, par conséquent, doit être prise en considération par le MESS/SACAIS.

Commentaires généraux

Au printemps dernier, nous avons accueilli favorablement l'annonce d'une consultation des organismes d'action communautaire par rapport au prochain *Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire*. Dès le dépôt des grands axes d'un futur plan d'action déposés lors de la rencontre avec le SACAIS en avril dernier, nous avons soulevé des commentaires et des réserves importantes par rapport à ceux-ci. Évidemment, ces rencontres ne constituaient aucunement une consultation puisque nous avons reçu le document quelques jours seulement avant ces rencontres. Les membres du RQ-ACA déplorent qu'il n'y ait pas eu une première consultation formelle sur les grands axes déposés. Par ailleurs, nous avons pris bonne note que, dans les étapes identifiées lors de cette rencontre, « ***une consultation formelle sur les pistes d'action retenues, auprès des principaux partenaires du milieu communautaire, aura lieu à l'automne 2013*** ». Pour nous, cet extrait du document déposé en avril dernier laissait clairement entendre que nous serions consultés sur des « *pistes d'action retenues* » et non sur des questions à répondre et que cette consultation se tiendrait en septembre ou octobre 2013.

Nous rappelons que le RQ-ACA a déposé en mai 2008, au ministre de l'Emploi et Solidarité sociale de l'époque, M. Sam Hamad, un document intitulé *Proposition d'éléments à intégrer au Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire et d'action bénévole 2008-2013*. Lors de la rencontre du mois d'avril 2013, le RQ-ACA a souligné que le gouvernement devait prendre en compte ce document.

Le fait de nous consulter à partir d'un *Cahier de consultation* avec des questions et non sur un projet de Plan d'action ne peut que nous laisser sceptiques sur la suite des travaux d'autant plus que le SACAIS nous a informés qu'il n'y aurait aucune autre consultation sur ce qu'il aura retenu des résultats des consultations. Encore une fois, nous avons essuyé un refus d'être consultés (minimalement les cinq regroupements nationaux interpellés pour cet exercice) sur une version préliminaire qui serait soumise à la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

De plus, le RQ-ACA considère que le Cahier de consultation contient des questions tendancieuses favorisant certains aspects privilégiés par le gouvernement, dont le recours à la philanthropie, notamment les PPP sociaux, au marketing social et à des interventions locales au détriment d'interventions nationales. Nous réitérons fortement le fait que le Plan d'action ne doit pas devenir l'instrument pour contraindre les organismes d'action communautaire autonome au partenariat ou à devenir un outil menant à leur instrumentalisation par l'État. Si on peut sentir le vent du désengagement social de l'État à travers ce Cahier de consultation, nous rappelons nos positions sur la nécessité de renforcer les différentes politiques sociales et de ne pas décharger les responsabilités de l'État sur les organismes d'action communautaire autonome ou sur les familles.

Compte tenu de l'importance du prochain plan d'action gouvernemental et de sa durée (2014-2019), nous dénonçons fortement le court délai accordé pour la présente consultation, malgré une demande de report de la part du RQ-ACA. Nous rappelons que le document déposé en avril mentionnait qu'une « *consultation formelle (...) aura lieu à l'automne 2013* ». Évidemment, nous avons planifié nos démarches consultatives

(incluant la tenue de nos instances) en fonction de cet échéancier. Pour nous, l'importance de cette question méritait une consultation élargie respectueuse de nos processus démocratique, incluant un appel aux groupes de base représentés par nos regroupements membres. Cependant, le court délai accordé a empêché des centaines d'organismes de s'exprimer sur cette question.

Il ne faut donc pas se surprendre si la très grande majorité de nos membres ont exprimé insatisfaction, déception et colère par rapport à ce que plusieurs ont identifié comme un manque de respect envers le mouvement d'action communautaire et bénévole, particulièrement envers le mouvement d'action communautaire autonome. La perception que laissent les démarches gouvernementales sur cette question en amène plusieurs à questionner la pertinence de cette démarche, puisqu'ils ont l'impression que tout est décidé à l'avance. D'ailleurs, un nombre significatif de membres ont carrément décidé de ne pas participer directement à cette consultation, et ce, tant par le court délai accordé que par la nature des questions posées.

Nous tenons à rappeler que l'une des recommandations déposée au ministre en 2008 stipulait que le gouvernement devait « assurer que les organismes d'action communautaire concernés soient consultés au moment de l'élaboration de politiques ministérielles, de programmes, ou de tout autre sujet lié à la mise en œuvre de la politique, **en respectant les délais permettant une consultation démocratique** et en s'assurant de l'accessibilité universelle de l'information et de la documentation. »

Compte tenu des réserves exprimées précédemment, nous ne considérons pas le présent exercice comme une consultation sur le Plan d'action gouvernemental, mais comme un exercice préalable auquel nous nous prêtons, par souci de coopération. Nous comptons donc fermement qu'il sera suivi d'une consultation sur le Plan d'action lui-même, respectant les conditions exprimées précédemment.

Nous demandons que le projet de Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire fasse l'objet de travaux conjoints entre des représentantEs du MESS/SACAIS/Comité interministériel de l'action communautaire et des représentantEs des regroupements nationaux d'organismes d'action communautaire autonome. ***En ce sens, nous réitérons donc notre demande de pouvoir minimalement donner notre avis sur le projet qui vous sera soumis par le SACAIS.***

Un autre irritant soulevé par nos membres est le fait que le gouvernement n'ait consulté directement que cinq regroupements tout en questionnant le fait d'accorder la notion « d'action communautaire » (puisque'il s'agit d'un *Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire*) au *Réseau québécois de développement social (RQDS)*. Selon nous, cet organisme ne peut prétendre être un organisme communautaire, et ce, principalement en fonction de sa composition.

Enfin, une avancée majeure dans la *Politique gouvernementale en matière d'action communautaire* de 2001 est la reconnaissance spécifique des organismes de défense collective des droits. En ce sens, nous dénonçons la quasi absence de la défense collective des droits dans le cahier de consultation et demandons son inclusion dans le futur Plan d'action. De plus, il apparaît essentiel que le RODCD soit reconnu comme interlocuteur privilégié auprès des instances gouvernementales en ce qui concerne les organismes dont la mission principale est la défense collective des droits.

Votre préambule

Étant donné que le préambule d'un plan d'action teinte grandement les éléments qui y sont contenus, nous désirons attirer votre attention sur certains éléments avec lesquelles nous avons des réserves importantes sinon des désaccords.

À la lumière des expériences en vigueur depuis quelques années, nous désirons souligner notre fort désaccord quant à la place et à l'influence des PPP sociaux sur la mobilisation des communautés et les concertations locales, éléments qui traversent le cahier de consultation. Dans la foulée de ce partenariat quasi forcé (un financement lui étant lié), la non reconnaissance des lieux de partenariat et de concertation déjà existants est une réalité malheureusement trop présente.

Nous constatons que l'implication citoyenne porte principalement sur l'action bénévole (que nous reconnaissons d'emblée comme une facette importante de la vie collective québécoise) et que des notions différentes, comme la militance, le membership, etc., sont peu mises de l'avant dans le cahier de consultation. De plus, le Plan d'action devrait souligner que la participation citoyenne se heurte aussi à des réalités sociales, telle la stigmatisation de plusieurs secteurs de la population victimes de discrimination systémique (dont les personnes LGBT, handicapées, âgées, pauvres, etc.). Cette réalité se reflète aussi dans le peu de popularité de ces causes auprès de la population qui a moins tendance à y offrir son support financier.

Comme vous le constaterez, les différents aspects abordés dans ce Cahier de consultation touchent, d'une façon ou d'une autre, la capacité des organismes d'action communautaire autonome à assumer différentes facettes touchant les services, la vie associative, le transfert des compétences, la formation, les conditions de travail, la représentation, etc. Concernant ce dernier élément, soulignons que les organismes d'action communautaire autonome sont de plus en plus sollicités à participer à différents lieux de concertation et de partenariat ainsi qu'à diverses consultations publiques ou privées. **Afin d'assumer correctement et adéquatement ces différentes facettes du travail comme organismes d'action communautaire autonome, nous renouvelons notre demande centrale d'augmenter de façon significative le financement à la mission de l'ensemble de ces organismes tout en respectant leur autonomie.**

Axe I Faciliter l'engagement des citoyennes et des citoyens dans leur communauté

L'apprentissage et l'exercice de la citoyenneté sont associés à des valeurs qu'incarnent les organismes d'action communautaire. Tel que mentionné dans la Politique en matière d'action communautaire, « Les personnes qui s'investissent dans l'action communautaire contribuent au resserrement des liens sociaux dans les collectivités. (...) L'action communautaire joue un rôle de critique et crée un espace de délibération qui constitue une manifestation concrète de participation sociale. (p. 18) ». En ce sens, au-delà de l'aspect « service », les organismes d'action communautaire autonome visent le développement de pratiques et d'implications citoyennes favorisent leur pleine participation à la société québécoise en vue d'une transformation sociale. Par ailleurs, l'engagement citoyen ne peut devenir un critère d'évaluation menant à la standardisation des manières de faire, ni devenir un outil d'évaluation comparatif dans l'attribution du financement aux organismes

L'engagement citoyen serait grandement facilité par l'augmentation des protections sociales de la population en général (aide sociale, salaire minimum, bourses d'étude, etc.) et de son niveau de vie, puisque ses préoccupations seraient ainsi un peu moins tournées vers sa propre survie.

Nous soulignons que plusieurs situations peuvent limiter la pleine participation des citoyennes et des citoyens à la vie sociopolitique : pauvreté, analphabétisme, langue, handicap physique ou mental, racisme, sexisme, etc. Un gouvernement visant une pleine participation de l'ensemble de la population doit contribuer à créer des conditions favorables à une participation pleine et entière à la vie collective de ces populations. Il devrait donc prévoir des pistes de solution adaptées aux différentes catégories de personnes confrontées à des limites d'une telle participation.

Encore une fois, nous réitérons le fait que les organismes n'ont pas suffisamment de ressources financières (et par le fait, de ressources humaines) pour permettre une pleine participation des personnes vivant les situations mentionnées ci-dessus.

Situations particulières

En ce qui concerne les personnes handicapées, nous tenons à souligner que les problèmes liés à leur participation citoyenne devraient « être réglés » depuis longtemps, puisqu'il existe différentes lois et politiques gouvernementales déjà en place concernant cette question. En complément, le gouvernement doit prévoir une enveloppe gouvernementale (fonds, programme, etc.) destinée spécifiquement à soutenir la participation des personnes handicapées à la vie associative des organismes d'action communautaire autonome (ACA) et poursuivre les travaux conjoints entrepris par l'OPHQ, le SACAIS et le RQ-ACA pour faire une démarche d'identification des besoins à cet égard.

De plus, le gouvernement devrait bonifier automatiquement le soutien à la mission globale des organismes qui ont pour mission de défendre les droits des personnes handicapées.

Dans l'allocation du soutien à la mission, les ministères devraient aussi prendre aussi en

compte l'accessibilité en terme de transport, particulièrement dans les régions rurales.

Le gouvernement devrait également prévoir des mesures adéquates de francisation et d'alphabétisation des personnes immigrantes, tant au sein de l'appareil gouvernemental que par un soutien financier accru à la mission pour l'ensemble des organismes d'action communautaire autonome, et plus spécifiquement pour les organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes et les organismes en alphabétisation, et ce, afin de soutenir l'engagement citoyen.

Visibilité et promotion

Pour assurer la promotion de l'action communautaire autonome, le gouvernement québécois doit reconnaître et promouvoir officiellement la Semaine nationale de visibilité de l'action communautaire autonome (SNV-ACA, autour du 23 octobre) et supporter financièrement les initiatives et activités du RQ-ACA et de ses membres dans le cadre de cette Semaine, et ce, tant sur le plan national, régional et local.

Dans la même veine que la SNV-ACA, que le gouvernement, en collaboration avec le Regroupement des organismes en défense collective des droits, développe des moyens pour reconnaître plus spécifiquement la défense collective des droits.

Le gouvernement doit favoriser la formation continue en matière de culture, d'histoire et des valeurs portées par l'action communautaire autonome (ACA), et ce, tant au sein de la population en générale qu'au sein de l'appareil gouvernemental. En ce sens, que le gouvernement soutienne davantage les organismes afin qu'ils approfondissent les formations touchant l'engagement citoyen

Au-delà du prix Hommage bénévolat-Québec, le gouvernement doit reconnaître davantage l'engagement citoyen, en le rattachant au « besoin de prendre la parole et d'intervenir activement dans la résolution de situations problématiques (Politique, p. 18) », dynamique portée principalement par les organismes d'action communautaire autonome. En ce sens, prévoir une bonification du soutien financier gouvernemental à la mission globale des organismes d'ACA afin de favoriser cet engagement citoyen.

Pour assurer la promotion de l'action bénévole, le gouvernement québécois doit reconnaître et promouvoir officiellement la Semaine nationale de l'action bénévole (au mois d'avril) et supporter financièrement les initiatives et activités des organismes communautaires dans le cadre de cette Semaine.

En plus des activités ci-dessus, le gouvernement devrait soutenir davantage les initiatives des communautés favorisant l'implication citoyenne.

Axe II Renforcer la capacité d'agir des organismes communautaires

Le renforcement et la capacité d'agir des organismes d'action communautaire autonome passe principalement par une bonification **significative** du soutien financier à la mission globale.

Tout en réitérant nos demandes de bonification des régimes publics (régime des rentes, sécurité de la vieillesse, assurance-emploi, assurance-maladie, aide sociale, etc.), nous sommes en accord avec le fait que « La généralisation du principe de la participation au soutien financier de l'action communautaire autonome constitue l'approche privilégiée par le gouvernement pour améliorer, de façon globale, les conditions de travail au sein des organismes communautaires (Politique, p. 34) ».

Travailler dans le communautaire

Actuellement, nous constatons que la très grande majorité des organismes ne peuvent offrir des conditions de travail et des salaires à leurs travailleurs et travailleuses comparables à ce que l'on retrouve dans le secteur public et même, pour certaines catégories d'emploi, dans le secteur privé.

Pour contribuer à l'amélioration des conditions de travail, le gouvernement doit :

- poursuivre son engagement à faire connaître le Régime de retraite des groupes communautaires et de femmes;
- continuer à soutenir la démarche actuellement en cours visant à évaluer la possibilité de mettre sur pied un régime d'assurance collective pour les organismes d'action communautaire et, s'il y a lieu, accorder un soutien financier à sa mise en place et à sa promotion;
- accepter que les organismes puissent planifier une réserve financière (dans les actifs affectés) afin d'assumer des frais supplémentaires reliés aux conditions de travail (ex.: congés de maternité).

Des réalités du mouvement d'ACA

Nous réaffirmons le caractère transversal de l'**éducation populaire autonome** au sein du mouvement d'action communautaire autonome et demandons que le gouvernement reconnaisse que le renforcement de la capacité d'agir des organismes d'ACA passe par une meilleure reconnaissance de leur expertise et de leurs pratiques en matière d'éducation populaire et de transformation sociale.

Un grand nombre d'organismes d'action communautaire autonome de **formation** ainsi que des regroupements d'organismes ont conçu plusieurs outils pertinents destinés à la formation et au perfectionnement des personnes qui œuvrent au sein des organismes. Il serait approprié que le gouvernement apporte un meilleur soutien financier à la formation continue et à la promotion de ces outils, notamment au sein des organismes communautaires, de l'appareil gouvernemental et dans le milieu scolaire.

Les membres du RQ-ACA rejettent la prémisse d'un lien entre « les **démarches d'accréditation ou de certification** d'organismes communautaires » et la « saine gestion » dans un organisme. Pour nous, la saine gestion passe d'abord et avant tout

par un contrôle démocratique des membres (via le conseil d'administration, le comité exécutif, le comité de surveillance ou autre) sur l'ensemble des aspects de la vie d'un organisme incluant ses finances. Comme nous l'avons déjà souligné dans le cadre des travaux portant sur le *Cadre de référence en matière d'action communautaire*, nous rejetons la notion de « gouvernance » (à cause de ses racines et de sa portée néolibérale) ainsi que les conceptions s'y apparentant. Soulignons que pour nous, ces notions sont en lien avec les pratiques, et non strictement avec la saine gestion. De plus, sans remettre en question la nécessité d'échanger sur les questions liées aux notions d'accréditation et de certification, nous demandons que ces notions ne fassent pas partie du prochain Plan d'action en matière d'action communautaire.

Nous rappelons qu'un des engagements de la Politique est de « convenir avec les organismes communautaires ou leurs regroupements des paramètres, des modalités, des processus d'évaluation ainsi que des indicateurs qui seront utilisés, dans le respect de la nature de l'intervention des organismes et des caractéristiques de l'action communautaire autonome (p. 38) ». Dans cette optique, le gouvernement doit privilégier l'**évaluation participative** dans ses démarches avec les organismes d'action communautaire autonome.

Soutien financier

Nous demandons que le SACAIS soit responsable de faciliter le **rattachement** d'un organisme d'action communautaire autonome au ministère de son choix et qu'il élabore et mette en œuvre un programme de soutien financier des organismes d'action communautaire autonome dont la mission est impossible à rattacher à un ministère ou refusés par les ministères, et ce, en collaboration avec le RQ-ACA.

En concordance avec la Politique en matière d'action communautaire, le gouvernement doit s'assurer que chacun des ministères et organismes gouvernementaux accorde la **prépondérance** au mode de soutien financier à la **mission globale** dans l'octroi de l'ensemble des subventions destinées aux organismes d'action communautaire autonome.

Le gouvernement doit s'assurer que le principe de l'**indexation annuelle** soit inscrit dans chacun des programmes de soutien à la mission globale des ministères et que cette indexation soit appliquée, à chaque année, à tous les organismes d'action communautaire autonome, tout en prévoyant des sommes additionnelles pour de nouveaux organismes.

Tout **rehaussement du soutien à la mission globale** devrait prendre en compte minimalement les besoins exprimés par le RQ-ACA dans son document sur les seuils planchers (<http://www.rq-aca.org/?cat=27>). Sans attendre l'atteinte de ces seuils, le gouvernement doit se préoccuper de réduire les écarts de financement et d'accueillir de nouveaux organismes, et ce, en offrant la possibilité aux regroupements concernés de participer à la répartition des nouvelles sommes.

Tout en accordant la priorité au soutien à la mission globale, faire en sorte que le financement des **projets ponctuels** accordé par un ministère ou un organisme gouvernemental ne soit pas soumis aux priorités ministérielles.

De plus, un mécanisme devrait être mis en place pour éviter qu'un ministère puisse

consacrer la majeure partie de son enveloppe dédiée à l'action communautaire autonome seulement à la concertation.

Le RQ-ACA réitère sa demande à l'effet que le gouvernement respecte les **balises nationales** dans toutes questions relatives au financement des organismes d'action communautaire autonome, à quelque palier que ce soit.

Plusieurs organismes d'ACA n'ont pas accès au **numéro de bienfaisance**, en particulier les organismes en défense collective des droits qui, par définition (notamment dans le *Cadre de référence en matière d'action communautaire*), se doivent de tenir des activités politiques non partisans. Ces organismes sont ainsi désavantagés par rapport à d'autres qui peuvent émettre des reçus d'œuvre de bienfaisance. Le problème étant que ce dossier relève de l'Agence du revenu du Canada et qu'il apparaît pratiquement impossible de changer ses règles, le gouvernement québécois devrait mettre sur pied un comité de travail mixte avec des représentantEs gouvernementaux (ex.: Finances, Emploi et Solidarité sociale, Affaires intergouvernementales) et du mouvement d'action communautaire.

Le gouvernement devrait s'engager à revoir la règle selon laquelle un OSBL obtient un **remboursement partiel de la TPS/TVQ** lorsque son financement gouvernemental est à plus de 50 %. Ce critère pénalise les organismes effectuant des efforts particuliers pour diversifier leurs sources de financement et pour obtenir un soutien financier « privé » (ex. : campagne de financement public, dons, fondation, etc.).

Les ministères devraient avoir l'obligation d'offrir aux regroupements nationaux concernés de les consulter lors du processus de reconnaissance des **nouveaux organismes**.

Afin d'assurer un financement durable pour les organismes d'action communautaire, le gouvernement aurait intérêt à prendre en compte les **solutions fiscales** proposées par la Coalition opposée à la tarification et à la privatisation des services publics (<http://www.nonauxhausse.org/outils/alternatives-fiscales-justes-et-equitables-pour-les-finances-publiques/>).

Axe III Faciliter la contribution des organismes communautaires au développement de collectivités engagées et solidaires

« Le gouvernement reconnaît l'importance du réseau d'interventions établi par le milieu communautaire (Politique, p. 20) ». En ce sens, il apparaît inquiétant de constater la multiplication des structures de partenariat local (hors tables de concertation d'organismes d'action communautaire), en particulier dans le cadre des PPP sociaux. Dans certaines régions, cela peut même résulter en une concentration des prises de décision entre les mains d'un petit nombre de personnes issues d'organismes ayant davantage de ressources pour participer activement dans ces lieux partenarial. En ce sens, une bonification du soutien à la mission permettrait d'assumer plus adéquatement leur rôle de représentation.

Le *Cahier de consultation* semble privilégier les travaux s'effectuant sur le plan local et le régional, particulièrement par l'intermédiaire de différentes tables de partenariat. Le RQ-ACA rappelle que le gouvernement doit tout autant prendre en compte les travaux effectués sur le plan national particulièrement lorsque nous abordons les balises nationales des programmes, protocoles d'entente ou autres.

De plus, les membres du RQ-ACA ne se reconnaissent pas dans le concept de « marketing social », ne comprennent pas pour quelles raisons il a été introduit dans le cadre de la présente consultation qui traite de l'action communautaire et sont en désaccord à l'effet d'introduire cette notion dans un Plan d'action en matière d'action communautaire.

Concertation et partenariat

L'ensemble des ministères et organismes gouvernementaux se doivent de reconnaître les structures de concertation qui existent déjà et auxquelles les organismes communautaires sont partie prenante, et ce, tant sur le plan national que régional et local. Lorsque le gouvernement met en place des instances de concertations, que l'ensemble des organismes concernés soient invités, notamment les organismes qui vivent de la discrimination systémique, par exemple les organismes LGBT.

En complément, le RQ-ACA demande à ce que le gouvernement, dans ses communications avec les groupes de base, respecte et favorise les structures démocratiques déjà en place.

Les partenariats doivent être considérés comme des lieux de collaborations librement choisies pour réaliser des objectifs communs et ne doivent pas être considérés par le gouvernement comme des lieux de financement.

La participation des organismes à différentes tables de partenariat (hors tables de concertation d'organismes d'action communautaire) ne doit pas être liée à l'accès à du financement gouvernemental. En ce sens, nous dénonçons l'utilisation par le gouvernement de différents lieux de partenariat (tables locales et régionales) qui servent à offrir du financement aux organismes d'ACA sous forme de projets liés à une participation obligatoire à ces lieux de partenariats. Pour le RQ-ACA, le gouvernement dévie de l'objectif d'offrir un maximum de soutien aux organismes d'ACA via un

financement à la mission.

Pour « mieux entrer en contact avec les organismes de base afin d'assurer une meilleure adhésion aux orientations et aux actions mises en œuvre pour l'action communautaire », il devient impérieux que chaque ministère entretienne un lieu d'échanges et de partenariat comme il en existe déjà (ex.: table de partenaires, comité mixte, etc.). Le gouvernement doit s'assurer d'accorder à l'ensemble des organismes d'action communautaire autonome un financement adéquat à la mission afin qu'ils puissent participer pleinement et adéquatement à ces lieux d'échanges et de partenariat.

Lorsqu'un lieu de partenariat comprend une composante étatique (fédéral, provincial ou municipal), que le nom de l'ensemble des participantEs et des partenaires financiers soit rendu public.

Philanthropie et PPP sociaux

De plus, le RQ-ACA désire attirer l'attention du gouvernement sur la place de plus en plus grande de la philanthropie, particulièrement sur ce qui est convenu d'appeler les PPP sociaux (ex. : Fondation Lucie et Andrée Chagnon). Nous demandons l'arrêt de toute entente s'apparentant aux PPP sociaux et que le gouvernement contribue davantage au soutien à la mission des organismes d'action communautaire autonome. D'ailleurs, les structures mises sur pied dans le cadre de telles ententes ne nous apparaissent aucunement prometteuses.

Dans le cadre de la campagne « Non aux PPP sociaux », nous demandons au gouvernement québécois de s'engager à ne pas conclure de nouveaux partenariats public-philanthropie (PPP sociaux); ne pas renouveler les ententes déjà conclues; mener un débat public sur la responsabilité de l'État québécois quant aux orientations des politiques sociales; et réinvestir les sommes jusque-là investies dans les fonds mixtes dans les services publics et la mission de base des organismes communautaires. (Réf.: <http://www.rq-aca.org/?cat=24>)

Profils régionaux

Les profils régionaux du soutien financier gouvernemental en matière d'action communautaire, rédigés en collaboration avec le RQ-ACA et publiés en 2006, ont fourni des données fort pertinentes pour mieux saisir le portrait du financement gouvernemental dans chacune des régions. Le RQ-ACA souhaite que ces profils soient mis à jour, au moins tous les trois ans. Les organismes communautaires ayant un rayonnement national doivent faire l'objet d'un portrait distinct des portraits régionaux.

Cette préoccupation doit aussi être présente dans *l'État de situation du soutien financier gouvernemental en action communautaire*, produit annuellement par le SACAIS. Cependant, ces profils régionaux doivent servir strictement comme source de référence, autant pour les organismes d'action communautaire autonome que pour l'appareil gouvernemental.

Ces profils régionaux devraient aussi tenir compte d'une analyse différenciée selon les sexes.

Autres éléments

Toute démarche de consultation et de mobilisation citoyenne doit prendre en compte le fonctionnement démocratique des organismes d'action communautaire autonome et de défense collective des droits.

Dans le cas de collaborations supplémentaires exceptionnelles demandées par le gouvernement (ex. : consultation sur un projet précis, élaboration d'une nouvelle politique gouvernementale, etc.), que des sommes supplémentaires ponctuelles soient allouées aux organismes pour assurer leur pleine participation.

Les membres du RQ-ACA expriment de sérieuses réserves quant au fait « d'assurer l'accès à l'information (...) de tous les acteurs intéressés ». Nous considérons cet élément important, mais dans la mesure où l'autonomie de l'organisme est respectée et que la confidentialité des dossiers individuels traités de même que des informations « sensibles » pour les organismes ne soient pas d'ordre public. Nous demandons une vigilance dans l'application de la Loi d'accès à l'information pour qu'elle ne soit au désavantage des organismes.

Axe IV. Assurer la cohérence et la constance des interventions gouvernementales en matière d'action communautaire et d'action bénévole

Nous sommes en accord avec l'engagement du gouvernement à travailler à « harmoniser les mécanismes de reddition de comptes des programmes gouvernementaux de soutien financier en action communautaire afin de répondre à des objectifs de rigueur, de souplesse et de transparence, tout en étant respectueux de l'autonomie des organismes et sensible à la réalité qui est la leur (Politique, p. 37). » Cependant, nous rappelons un des éléments de la Politique qui stipule que : « Les ministères et organismes gouvernementaux qui accordent du soutien financier aux organismes communautaires ont déjà des exigences en matière de reddition de comptes **et les orientations gouvernementales ne doivent pas avoir pour effet d'accroître le fardeau des organismes communautaires sous ce rapport** (Politique, p. 36 – Nous soulignons) ».

Nous demandons au gouvernement que les organismes d'action communautaire concernés soient consultés au moment de l'élaboration de politiques ministérielles, de programmes, de cadres de référence ou de tout autre sujet lié à la mise en œuvre de la politique, **en respectant les délais permettant une consultation démocratique** et en s'assurant de l'accessibilité universelle de l'information et de la documentation.

Le gouvernement doit réitérer clairement que le RQ-ACA est l'interlocuteur privilégié en ce qui a trait à l'action communautaire autonome et lui assurer les ressources financières nécessaires pour réaliser pleinement sa mission.

Cadre de référence

Dans la mesure où la nouvelle version sera satisfaisante pour les organismes d'ACA, le *Cadre de référence en matière d'action communautaire* (incluant les critères de défense collective des droits) doit être le document qui favorise, entre autres, l'harmonisation des pratiques gouvernementales en matière d'action communautaire autonome et la simplification de la reddition de comptes.

Étant donné que les organismes d'action communautaire n'ont pas encore pris connaissance du « nouveau » *Cadre de référence en matière d'action communautaire* (celui-ci étant encore en discussion), il serait hasardeux que le gouvernement envisage de le rendre normatif (obligatoire) à court terme. De plus, avant de penser à rendre ce Cadre normatif (obligatoire), le gouvernement doit évaluer les impacts d'une telle démarche sur les programmes, les protocoles d'entente, etc. en lien avec le financement des organismes d'action communautaire autonome. Cette démarche servira à alimenter la réflexion des organismes d'action communautaire autonome sur le fait de rendre le Cadre de référence normatif ou non. Pour ce faire, **le gouvernement devrait accorder un délai d'au moins un an (maximum 18 mois) après la sortie de la nouvelle version du Cadre de référence pour que l'ensemble des 4 000 organismes d'action communautaire autonome aient l'opportunité d'effectuer leurs propres analyses et de prendre position.**

Le RQ-ACA demande que les redditions de compte pour les projets et les ententes de service soient différentes de la reddition de compte pour le soutien à la mission, et ce tant sur plan national que régional et local.

Plateforme informatique

La suggestion de mettre en place une plateforme informatique en ligne pour accéder aux programmes et communiquer en temps réel, nous semble une bonne idée si cela améliore l'information sur les programmes existants. Cependant, étant donné le peu de moyens dont disposent plusieurs organismes, il sera nécessaire de permettre aux organismes de continuer à fonctionner de façon non virtuelle, tout en leur offrant un soutien financier ponctuel pour qu'ils puissent se mettre à jour (achat de matériel informatique, de logiciels, etc.). Toutefois, nous sommes formellement opposés à ce que cette plateforme soit utilisée pour la reddition de comptes et la gestion des ententes et protocoles avec le gouvernement.

Projet d'une loi

Sur l'hypothèse de l'adoption d'une loi propre à l'action communautaire pour consolider la mise en œuvre de la politique gouvernementale, il s'agit d'une option qui mériterait une étude plus approfondie avec les instances concernées (gouvernementales et communautaires). En ce sens, le gouvernement devrait mettre sur pied un comité de travail mixte avec des représentants gouvernementaux et communautaires pour étudier la possibilité d'élaborer un nouveau cadre juridique pour les organismes d'action communautaire.

Suivis à assurer

Notre moyen proposé pour assurer un suivi rigoureux de l'ensemble des questions liées directement ou indirectement à la reconnaissance et au financement des organismes d'action communautaire autonome est la création d'un comité de suivi conjoint composé de personnes représentant le Comité interministériel, le SACAIS et d'une personne nommée par la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ex.: sous-ministre ou sous-ministre adjointe) et les interlocuteurs privilégiés comme le RQ-ACA.

Le gouvernement devrait proposer un mécanisme permettant aux groupes d'action communautaire autonome de se prononcer sur leur satisfaction envers le travail du gouvernement à leur égard.

Que le plan d'action soit accompagné d'un budget permettant sa mise en œuvre et d'un processus de reddition de compte des ministères en commission parlementaire. (S'inspirer du modèle développé pour la mise en œuvre de la politique gouvernementale sur l'égalité entre les femmes et les hommes *Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait* – Secrétariat à la condition féminine.)